Troisième année. N° 127 Dimanche 7 Mai 1871

IMPRIMERIE — ABONNEMENT
A Paris, Quai Voltaire, 31 — Affranchir

AGENCE SPÉCIALE DES ANNONCES
S'adresser quai Voltaire, 31

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir
On s'abonne dans tous les bureaux de poste

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION — RÉDACTION
A Paris, Quai Voltaire, 31 — Affr

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser *franco* à l'Imprimeur-Gérant

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décret relatif au dégagement gratuit, au mont-de-piété, des objets engagés pour une somme ne dépassant pas 20 fr.— Arrêtés : nommant un séquestre des biens des corporations religieuses ; — défendant toute réquisition d'effets d'habillement et d'équipement appartenant aux fournisseurs. — Nomination du chef d'état-major de la flottille de la Seine. — Avis relatif à l'organisation de l'enseignement professionnel. — Remboursements aux finances opérés par la garde nationale.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Ordre du jour à l'armée devant Asnières.— Avis de la direction du matériel d'artillerie. — Avis aux employés de chemins de fer et aux propriétaires de brevets d'invention. — Actes administratifs des mairies des Xe et XIe arrondissements. — Proclamation aux bataillons de la 11e légion.—Séance de la Commune.—Adresse de l'Association internationale des travailleurs de Genève à leurs frères de Paris. — Nouvelles étrangères.— Convocations.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 6 Mai

La Commune

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Toute reconnaissance du mont-de-piété antérieure au 25 avril 1871, portant engagement d'effets d'habillement, de meubles, de linge, de livres, d'objets de literie et d'instruments de travail, ne mentionnant pas un prêt supérieur à la somme de vingt francs, pourra être dégagée gratuitement à partir du 12 mai courant.

Art. 2. Les objets ci-dessus désignés ne pourront être délivrés qu'au porteur, qui justifiera, en établissant son identité, qu'il est l'emprunteur primitif.

Art. 3. Le délégué aux finances sera chargé de s'entendre avec l'administration du mont-de-piété, tant pour ce qui concerne le règlement de l'indemnité à allouer, que pour l'exécution du présent décret.

Le membre de la Commune délégué à la justice

ARRÊTE :

Le citoyen Fontaine (Joseph) est nommé séquestre de tous les biens, meubles et immeubles, appartenant aux corporations ou communautés religieuses situés sur le territoire de la Commune de Paris.

Fait à Paris, le 7 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué à la justice,
EUGÈNE PROTOT.

A chaque instant, des réquisitions sont faites chez des fournisseurs d'habillement et d'équipement militaire par ordre de chefs de bataillon, de légion ou autres.

Il en résulte de graves inconvénients contre lesquels l'intendance a déjà pris plusieurs arrêtés, qu'elle se voit obligée de rappeler aux citoyens qui se laissent ainsi aller à des excès de zèle ou obéissent à des ordres irréguliers.

Toutes mesures sont prises pour satisfaire promptement et dans les conditions les plus économiques aux besoins de la garde nationale.

En conséquence,

Le délégué à l'intendance, membre de la Commune,

ARRÊTE :

Article unique. Toutes réquisitions d'effets d'habillement et d'équipement appartenant aux fournisseurs sont absolument interdites.

Le délégué à l'intendance, membre de la Commune,
E. VARLIN.

Au nom de la Commune,

Le citoyen Doussot (Bertrand-Paul-Edouard), capitaine de frégate, est nommé chef d'état-major de la flottille de la Seine.

A partir de ce jour, le citoyen Doussot entre en fonctions.

Paris, le 6 mai 1871.

Le délégué au ministère de la marine,
LATAPPY.

Enseignement professionnel.

Une première école professionnelle sera prochainement ouverte dans le local précédemment occupé par les jésuites, rue Lhomond, 18, Ve arrondissement.

Les enfants âgés d'environ douze ans et au-dessus, quel que soit l'arrondissement qu'ils habitent, y seront admis pour compléter l'instruction qu'ils ont reçue dans les écoles primaires, et pour y faire, en même temps, l'apprentissage d'une profession.

Les parents sont donc priés de faire inscrire leurs enfants à la mairie du Panthéon (Ve arrondissement), en désignant le métier que chacun de ces enfants désire apprendre.

Les ouvriers au dessus de quarante ans qui voudraient se présenter comme maîtres d'apprentissage devront aussi se faire inscrire à cette mairie, en indiquant leur profession.

Nous faisons appel, en même temps, aux professeurs de langues vivantes, de sciences, de dessin et d'histoire, qui désirent nous prêter leur concours pour cet enseignement nouveau.

Paris, le 6 mai 1871.

Les membres de la commission pour l'organisation de l'enseignement,
EUG. ANDRÉ, E. DACOSTA, J. MANIER, RAMA, E. SANGLIER.

Approuvé par le délégué à l'enseignement,
ED. VAILLANT.

Ministère des finances.

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS	Sommes.	Total.
			26 avril.	fr. c.	fr. c.
14	46	1		125 50	
		3		43 75	
		5		144 »	
		6		170 »	970 25
		7		31 50	
		8		67 50	
			officiers payeurs	388 »	
3	54	3		72 »	
		4		154 50	226 50
5	59	5e	et 10e compagnies		1.845 50
5	60				2.895 25
18	61	6		280 »	
		8		300 »	580 »
11	66	4		67 50	
		5		55 50	
		7		72 »	
		8		70 50	481 50
		11		108 »	
		12		108 »	
8	69	1		97 50	
		2		217 50	
		3		86 »	502 25
		4		22 50	
		6		78 75	
18	77	5		600 »	
		7		342 05	
		8		200 »	1.412 05
		9		300 »	
3	87	3	de guerre	150 »	
		1		27 »	
		2		44 »	
		3		200 »	
		4		91 50	1.581 50
		5		418 »	
		6		162 »	
		7		78 »	
		8		414 »	
3	88	2		4 »	
		6		150 »	154 »
17	91	1		48 »	
		2		96 »	
		3		123 »	
		5		295 »	
		8		54 »	1.033 »
		2		81 »	
		3		21 »	
		3	de guerre	315 »	
10	110	9			120 »
9	116	3		249 50	
		4		315 50	565 »
9	117		erreur		30 »
12	121	4e	et 8e compagnies		306 »
	122		de guerre	199 25	
		2		143 »	
		3		370 75	
		4		219 »	
		1		492 »	2 225 »
		4		252 »	
		6		222 »	
		7		64 »	
		8		263 »	
18	125	3		500 »	
		9		93 »	593 »
13	133	1		101 50	
		3		78 50	
		4		193 50	
		6		237 50	1.258 50
		7		542 50	
		2	guerre	105 »	
13	134	1		446 »	
		2		264 »	
		3		200 »	1.139 »
		6		229 »	
14	136				7.320 95
18	142	1		126 »	
		2		105 50	
		3		31 50	
		4		21 »	
		5		33 »	503 »
		7		21 »	
		8		7 50	
		9		115 50	
		10		42 »	
4	150	1		187 60	
		2		30 »	
		3		171 »	
		5		142 50	733 60
		6		57 »	
		1	de guerre	145 50	
10	170	5		71 »	
		6		167 85	
		7		67 50	
		8		37 50	387 85
		9		41 »	
		10		3 »	
13	176				2.626 »
4	182	1	sédentaire	507 50	
		2		273 »	
		3		595 »	
		4		780 »	
		5		345 »	3.785 75
		6		371 75	
		2		178 50	
		3		414 »	
		4		321 »	
13	185	4	de guerre	60 »	
		3	sédentaire	147 »	
		5		50 »	417 »
		6		150 »	
		7		40 »	
10	186	1		15 »	
		2		15 »	
		3		16 »	499 50
		4		27 »	
		5		126 »	
		9		300 »	
11	195	6		787 »	
		8		233 »	1.070 »
		10		50 »	
12	198	1		54 »	
		5		124 50	241 50
		7		45 »	
		8		18 »	
11	204	1		69 »	
		2		129 »	
		3		87 50	
		4		72 »	
		5		46 »	744 50
		6		45 50	
		7		198 »	
		8		97 50	
	213				94 50
17	223		état-major	27 »	
		2	de guerre	340 50	
		1		18 »	579 90
		3		75 »	
		4		90 »	
		7		29 40	
2	227		porte-drapeau	10 »	
		1		12 50	
		2		54 »	
		5		49 »	
		8		22 50	
		1		72 »	
		2		68 »	
		3		12 »	708 »
		4		108 »	
		5		54 »	
		6		150 »	
		7		57 »	
		8		39 »	
9	228		double inscription		914 »
11	232	1		34 »	
		2		279 75	
		3		222 75	
		4		285 75	1.819 45
		5		202 95	
		6		328 50	
		7		202 50	
		8		263 25	
9	247	1		115 »	
		2		192 »	
		3		1065 »	
		4		206 »	
		5		97 50	2.091 »
		6		45 »	
		7		88 50	
		8		157 50	
		1	de guerre	124 50	
11	271				300 »
	1	1e	et 2e compagnies	228 »	
			sergent Maillard	16 »	244 »
			27 avril.		
18	32	4		827 75	
		8		19 »	846 75
17	33	1		6 »	
		2		15 »	
		5		45 »	
		6	1 officier	32 50	206 50
		7		15 »	
		8		30 »	
		4	de guerre	63 »	
	35	1		104 »	
		8		99 »	203 »
3	54	6			150 »
1	70		erreur		88 50
20	74		sapeurs-pompiers	47 50	
		4 de guerre		130 50	178 »
	76	2		127 50	
		3		309 85	
		4		123 »	2 020 35
		7		660 »	
		8		800 »	
18	77	10			440 »
6	83		officiers	457 50	
		1		119 »	
		2		187 »	
		3		102 »	
		4		340 »	
		5		237 50	1 842 75
		6		9 »	
		7		135 75	
		8		106 50	
		9		17 »	
		10		131 50	
	85	8			50 »
3	89	1		414 75	
		2		475 »	
		3		151 55	
		4		141 »	
		5		228 »	
		6		263 »	
		7		300 »	2.924 20
		8		363 05	
		9		249 »	
		10		143 50	
		11		87 85	
		12		45 »	
			excédants divers	50 50	
17	98	1		340 50	
		2		269 »	938 50
		5		174 »	
		8		155 »	
4	95	5	19 avril	54 »	
		10	—	30 »	
		11	—	78 »	
		12	21 avril	69 »	
		10	—	48 »	
		7	—	9 »	
			sergent-major (erreur)	10 »	
		7		122 25	
		5		21 »	1.110 75
		7		81 »	
		10		24 »	
		11		54 »	
		5		96 »	
		7		66 »	
		11		99 »	
		9		174 »	
		6	26 avril	132 50	
	96	2			67 50
7	105		état-major	20 »	
		2		22 »	
		4		205 50	
		6		432 »	
		7		150 »	1.246 50
		8		207 75	
		9		185 25	
		12		24 »	
10	110	2		150 »	
		4		400 »	550 »
1	112				1.344 »
5	118	3		250 »	
		5		175 »	
		9		60 »	
		11		145 »	741 »
		6		96 »	
			lieutenant	15 »	
	119	1		51 »	
		3		21 »	183 »
		4		111 »	
10	128	1		90 »	
		2		200 »	
		3		785 »	
		4		184 »	
		6		300 »	2 564 »
		7		130 »	
		8		300 »	
		9		375 »	
		10		200 »	
17	132		état-major		66 »
		1	du 2 au 19 avril	265 50	
		2		294 50	
		3		520 »	
		4		795 »	
		5		804 »	3 321 »
		6		85 »	
			carabiniers	56 »	
		1	de guerre	120 »	
		3	—	246 »	
		4	—	135 »	
10	137	1	—	45 »	
		2	—	52 50	
		4	—	22 50	
		5	sédentaire	324 »	
		6	—	117 »	
		7	—	33 »	829 »
		8	—	25 50	
		10	—	66 50	
		11	—	22 50	
		12	—	25 50	
			non payement	62 50	
			tambours, clairons	32 50	
18	142	1		93 »	
		2		75 »	
		3		18 »	279 »
		4		6 »	
		9		63 »	
		10		24 »	
10	143	1	du 21 avril	89 »	
		2		42 »	
		3		16 50	
		4		18 50	
		1	des 22 et 23 avril	54 »	426 »
		2		54 »	
		3		28 »	
		4		29 »	
		8		100 »	
3	141	1		58 50	
		5		57 »	
		6		399 »	599 50
		7		85 »	
18	154	2		325 »	
		3		135 »	
		4		172 50	
		6		15 »	1.838 »
		7		133 50	
		8		500 »	
		9		325 »	
		10		222 »	
19	157		erreur		29 50
4	162				600 »
10	167	10			359 »
		1		465 »	
		2		375 »	
		3		315 »	
		4		412 »	
		5		329 »	
		6		225 »	4 000 »
		7		606 »	
		8		225 »	
		9		402 »	
		11		565 »	
		12		81 »	
	186	5		64 50	
		11		179 »	243 50
3	205	11	de guerre (25 avril)	200 »	
		3	perçu en trop	30 »	
		7	sédentaire (24 avril)	48 »	363 »
		11	de guerre (25 avril)	85 »	
11	211	1			36 »
4	211	1	de guerre	117 50	
		2	—	80 »	
		3	—	358 »	
		4	—	70 »	
		1	sédentaire	100 50	1.116 »
		2	—	34 50	
		3	—	200 »	
		4	— ancienne	30 50	
		5	—	69 50	
		6	—	55 50	
17	223	8	1 tambour		5 »
18	225		perçu en trop		180 »
20	233	4e	et 5e compagnies		413 50
19	242	2		21 »	145 55
		7		124 55	
17	244	3		210 »	348 »
		5		138 »	
5	248				500 »

Paris, le 4 mai 1871.

Le chef de la comptabilité,
L. GUILLEMOIS.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 6 Mai

RAPPORTS MILITAIRES

Neuilly, 6 mai 1871.

Nuit assez calme.

Matinée, canonnade très-intense.

Après-midi, pas de combats; quelques coups de canon et très-peu de mousqueterie.

Les positions sont les mêmes.

Asnières.

Nuit calme.

Matinée, maison effondrée par projectiles versaillais; citoyenne ensevelie, retirée, n'a que quelques contusions.

Midi à trois heures, Versaillais bombardent Clichy, ne nous font aucun mal.

Trois heures, batteries de l'enceinte et wagons blindés dirigent leurs feux sur Asnières et Gennevilliers. Versaillais réduits au silence.

Commandant de place Doby cité à l'ordre du jour pour sa grande activité dans son service.

Vanves.

Bombardé toute la nuit; peu de dégâts.

Issy.

Toujours canonné par Moulin-de-Pierre et Meudon; riposte vigoureusement.

Clamart.

Dix heures et demie matin, vive fusillade des tranchées et attaque de la gare de Clamart; fédérés victorieux occupent la gare.

Montrouge.

Soirée du 5, six heures, forte canonnade du Bas-Fontenay jusqu'à huit heures; le fort riposte vigoureusement et éteint le feu de l'ennemi.

Onze heures et demie, nos batteries tirent sur Bas-Fontenay, qui répond faiblement.

Trois heures, faible fusillade de Bagneux sur Grange-Ory, sans résultat.

Bicêtre.

De une heure à trois heures, forte canonnade sur Bagneux; l'ennemi ne répond pas.

ORDRE DU JOUR

A L'ARMÉE DEVANT ASNIÈRES.

Appelé à prendre le commandement de s forces d'Asnières, par suite de la blessure du brave général Okolowitz, et obligé de vous quitter pour prendre un autre commandement, recevez l'expression de toute ma reconnaissance, pour le loyal concours que vous avez apporté à l'exécution de mes ordres.

Je suis heureux de vous rendre ce témoignage, vous avez tous fait votre devoir.

Chefs de bataillon, officiers, sous-officiers et gardes nationaux, artillerie et génie, au nom de la Commune et en mon nom personnel, recevez tous mes remerciements, et comptez sur tout mon dévouement à la cause sacrée que nous défendons.

Levallois-Perret, le 5 mai 1871.

Le colonel d'état-major ex-commandant des forces d'Asnières,
A. DURASSIER,
commandant le fort de Vanves.

Ministère de la guerre.

DIRECTION GÉNÉRALE DU MATÉRIEL D'ARTILLERIE

De graves abus, trop souvent répétés, se sont produits dans l'armement des officiers de la garde nationale. C'est ainsi qu'il a été distribué 50,000 revolvers sans que des états réguliers aient été fournis. Pareil état de choses ne peut se prolonger plus longtemps. A l'avenir, il ne sera plus délivré d'armes que sur état nominatif fait en double expédition, dont l'une restera au bureau de la légion.

Je rappelle aux chefs de légion que les demandes d'armes doivent être adressées aux chefs de compagnie, de bataillon ou de légion, qui les transmettront chaque jour au bureau de l'armement, rue Saint-Dominique, 86.

Le directeur général du matériel d'artillerie,
AVRIAL.

L'arrêté du Comité de salut public en date du 16 floréal an 79, qui détermine les conditions auxquelles les employés et agents de chemins de fer pourront être exemptés du service de la garde nationale, est exécutoire dans les huit jours à partir de sa promulgation.

Ce délai ne sera pas dépassé; mais à partir d'aujourd'hui jusqu'au 24 floréal (14 mai 1871) inclusivement, c'est-à-dire jusqu'à ce que les mesures nécessaires à la stricte exécution de l'arrêté précité aient été prises, les employés et agents des compagnies de chemins de fer devront être laissés libres de vaquer à leurs occupations habituelles.

Commission du travail et de l'échange.

Le bureau de dépôt des brevets d'invention, installé à l'hôtel de ville, est transféré rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 62, à l'ex-ministère des travaux publics.

Les demandes de brevets y seront reçues sur présentation du récépissé délivré par la commission des finances.

Paris, le 6 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué à la commission du travail et de l'échange,
LÉO FRANKEL.

Le ministère du commerce fait appel aux charcutiers saleurs pour la préparation et la salaison des lards et jambons.

Ils sont invités à se présenter au ministère de l'agriculture et du commerce, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 60.

Un vrai républicain, — non signé — pour cause..... peut faire verbalement ou par écrit la communication annoncée.

MAIRIE DU Xe ARRONDISSEMENT.

Dès ce jour, les officiers ou gardes qui seront rencontrés, dans la circonscription de la 10e légion, sans numéro au képi seront arrêtés.

Paris, le 6 mai 1871.

Le chef de la 10e légion,
BRUNEL.

Le commandant d'état-major,
CHAVENON.

MAIRIE DU XIe ARRONDISSEMENT

Le personnel médical dans les bataillons du XIe arrondissement étant incomplet, nous faisons un chaleureux appel au dévouement et à l'humanité des docteurs, officiers de santé, élèves des hôpitaux ayant 8 et 16 inscriptions, et les prions de vouloir bien se présenter au cabinet du chirurgien principal, rue Oberkampf, 52, et rue Jacquart, 3, de une heure à deux heures, ou au bureau médical de la légion de la garde nationale, à la mairie du XIe arrondissement, place Voltaire, tous les jours, à trois heures, pour être mis à la disposition des bataillons de marche.

Le chirurgien principal,
Dr A. HUMBERT.

Les membres de la Commune délégués au XIe arrondissement,
MORTIER, VERDURE, AVRIAL.

Aux bataillons de la 11e légion

Citoyens,

Les membres de la Commune, délégués au XIe arrondissement, sont heureux de rendre publiquement hommage au patriotisme que vous avez montré et au courage que vous avez déployé en face des assassins de Versailles, qui voudraient encore une fois étouffer les légitimes aspirations du peuple de Paris, en détruisant par la force brutale notre principe social. Ayant perdu tout sentiment de pudeur et de dignité, ils ont enfin jeté le masque; ils ne cachent plus leurs projets liberticides.

Leurs journaux, se flattant d'un succès qui leur échappera toujours, déclarent hautement que l'Assemblée, appelée nationale par antiphrase, n'a pas été nommée pour maintenir en France la République.

Est-ce assez clair? Qui donc viendra désormais soutenir que la lutte n'est pas engagée entre la République et la monarchie, entre le prolétariat et le capital, entre le progrès et le fanatisme, entre la lumière et les ténèbres?

Quel est celui qui osera affirmer, de bonne foi, la main sur la conscience, que ce gouvernement sans nom — dont les membres sont recrutés pour la plupart parmi les lâches et les incapables du 4 septembre — veut sincèrement la République, lorsqu'il prend comme exécuteurs de ses basses œuvres les complices de Bonaparte?

Citoyens gardes nationaux,

Vous avez été héroïques; vous vous êtes battus comme des braves, affirmant à la face du monde entier le droit et la justice, dont nos ennemis acharnés ne peuvent supporter le triomphe, qui, malgré leurs efforts désespérés, ne se fera pas longtemps attendre. Déjà la confusion se met dans leurs rangs : Mac-Mahon, désespérant de venger dans le sang des Parisiens la honte de Sedan, menace de donner sa démission, ainsi que Ducrot, qui est à Versailles, « vivant et vaincu »; les duels entre officiers sont fréquents; la démoralisation s'est emparée des troupes.

Les misérables qui trônent dans la ville où s'étalait autrefois la monarchie ne sont pas encore contents d'avoir indignement trahi la France, et d'avoir livré à l'envahisseur les armes qui auraient dû servir à le chasser; ils veulent aussi, et à tout prix, installer sur le trône un monarque, roi ou empereur — peu leur importe! — en foulant aux pieds nos droits les plus saints et nos libertés les plus sacrées.

Citoyens, nous ne le souffrirons pas! Sans ces hommes de malheur, nous eussions bien certainement vaincu l'étranger; imitant l'exemple de nos pères en 93, nous eussions reconduit les Prussiens de l'autre côté du Rhin; mais nous leur apprendrons, à ces traîtres, que si Paris était résolu à tout pour sauver l'honneur de la France envahie, il préfère encore mille fois la mort au joug honteux de l'esclavage. Nous lui prouverons que ce Paris, tout en étant la capitale du monde civilisé et le centre des arts et des sciences de l'univers, saura combattre et vaincre pour la légitime revendication de ses franchises municipales.

Jules Favre, le faussaire, disait, le 4 septembre, dans une de ses trop célèbres circulaires : « Après nos forts, nos remparts; après nos remparts, nos barricades; après nos barricades, nos poitrines! » Citoyens, prenant ces paroles comme devise, et jurant que l'action suivra la pensée, nous ajoutons celles-ci : « Après nos barricades, nos maisons; après nos maisons, nos mines! »

Les royalistes ont refusé toute conciliation; ils nous ont déclaré une guerre implacable, sans trêve ni merci. Eh bien! soit. Nous l'acceptons : *Væ victis*, malheur aux vaincus! Marchons bravement au-devant de nos ennemis, et abordons-les sans crainte aux accents sublimes de notre immortelle *Marseillaise*.

Malgré les mensonges et les calomnies de nos adversaires, malgré le système terroriste qu'ils appliquent en province, la France se réveille! Elle sent instinctivement que nous combattons non-seulement pour nous, mais encore et surtout pour elle. Elle devine qu'elle serait perdue à jamais, si l'ignoble gouvernement de Versailles réussissait dans son projet machiavélique.

Les départements l'ont bien compris, et c'est pour cela, quoi qu'en disent les menteurs versaillais, que Lyon, Lille, Valenciennes, Dijon, Périgueux, le Mans et toutes les villes intelligentes, applaudissent à notre mouvement communal; c'est pour cela que les élections municipales sont partout favorables à notre sainte cause, qui est celle de la République!

Courage et persévérance, citoyens, et notre triomphe définitif est proche. Un peuple qui combat pour le droit est invincible!

Citoyens,

Vous avez bien mérité de la République!

La cause que nous défendons est juste : elle repose sur un principe immuable, et, avec votre intrépidité, la victoire nous est assurée! Nous vaincrons!

Vive la Commune!

Vive la République!

Les membres de la Commune délégués au XIe arrondissement,
MORTIER, VERDURE, DELESCLUZE, AVRIAL.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 6 mai 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN OSTYN. — ASSESSEUR, LE CITOYEN PASCAL GROUSSET.

La séance est ouverte à quatre heures. On procède au tirage au sort des quatre-vingts délégués de la garde nationale qui doivent former le jury d'accusation.

Noms des quatre-vingts délégués de la garde nationale tirés au sort en séance de la Commune (du 6 mai 1871) pour former le jury d'accusation :

1re SECTION

Servajean, 8, rue du Liban	20e arr
Reynard, 43, rue Daubenton	5e
Bebrie, 8, passage de l'Asile	20e
Harang, 82, boulev. Saint-Germain	5e
Stanbas, 18, rue Soufflot	5e
Dubray, 15, rue du Val-de-Grâce	5e
Loriau, 29, rue Saint-Jacques	5e
Auger, 58, boulev. Ménilmontant	20e
Vidal, 9, rue Réaumur	3e
Bailey, 14, rue Alibert	10e
Caron (Alfred), 206, Faubourg Saint-Martin	10e
Fort, Fransin, 63, quai Valmy	10e
Collin Delacroix, 31, rue de Chartres	18e
Chambulant, 1, rue Laplace	18e
Verois, 46, rue des Trois-Couronnes	11e
Franck, 46, rue des Trois-Couronnes	11e
Pourjet, 165, avenue de Choisy	13e
Héléonar, 1, rue de Joinville	19e
Dussaut, 14, rue de Vanves	14e
Charles, 8, impasse des Couronnes	20e

2e SECTION

Cormé, 86, rue Ménilmontant	20e
Danserger, 6, rue de Sagon	18e
Bernard (Jean), 76, rue Sedaine	11e
Pichon, 38, rue du Petit-Carreau	2e
Lagnant, 51, rue Greneta	2e
Bourdillard, 59, rue des Cascades	20e
Sauvray, 5, cité Beauharnais	11e
Sasseau, 3, rue des Oiseaux	3e
Gondeville, 50, boulevard Magenta	10e
Cassin, 15, rue Lacépède	5e
Deschamps, 53, rue de l'Ourcq	19e
Linian, 9, rue Saint-Gilles	3e
Casset, 36, boulevard Magenta	10e
Millet, 21, rue Saint-Médard	14e
Rouin (Henri), 15, rue Tiquetonne	1er
Viloc, 241, rue de Belleville	19e
Puff (Louis), 9, rue Sainte-Lucie	15e
Villemetz, 16, rue des Poissonniers	18e
Lagarde, 2, rue des Enfants-Rouges	3e
Jourdier, 6, rue Copernic	16e

3e SECTION

Lendrieux, 8, sentier de la Pie	20e
Cotinar, 7, rue des Maronites	20e
Rouquette, rue d'Arcole	4e
Romain, 13, rue Rampont	11e
Outil, 12, rue des Panoyaux	20e
Drevet, 51, rue d'Argout	2e
Dutour, 7, rue Tiquetonne	1er
Caillet, 39, rue de Bretagne	3e
Lesénéchal, 16, rue Censier	5e
Parrot, 9, rue Sibert	12e
Lefebvre (Emile), 177, r. du Temple	3e
Bouré, 283, Faubourg-St-Antoine	11e
Leloutre, 17, rue Geoffroy-St-Hilaire	5e
Michel, 227, Faubourg-St-Antoine	11e
Baron, 65, Faubourg-Montmartre	9e
Magand, 172, Faubourg-St-Martin	10
Picard (Simon), 60, rue Fontaine-au-Roi	11e
Perrotti, 6, rue de l'Oseille	3e
Vamy (Hilaire), 82, rue des Boulets	11e
Josset, 11, rue Palikao	20e

4e SECTION

Thevenot, 15, rue des Rosiers	4e
Petit, 32, rue Montmartre	1er
Samuel, 8, rue des Lombards	4e
Winckler, 25, rue Henri-Chevreau	20e
Chaussin, 193, rue de Charenton	12e
Levesque, 38, rue Pagevin	2e
Fanchers, 120, r. Vieille-du-Temple	3e
Devresse, 78, rue Traversière	12e
Volpesne, 3, rue Montesquieu	1er
Lehr, 6, rue Jacob	6e
Bœuf, 3, passage Delessert	10e
Machal, 10, rue Saint-Gilles	3e
Mallet, 30, rue Pradier	19e
Bigot, 6, rue Couesnon	14e
Doliget, 16, boulevard Saint-Jacques	14e
Dumont, 56, rue Derondeau	20e
Martin, 15, rue Claude-Vellefaut	10e
Vaumale, 13, rue d'Aval	11e
Nectone, rue Saint-Médard	14e
Blanche (Joseph), 1, rue Mayet	6e

Le citoyen **président**. Le citoyen Miot a la parole pour lire un projet de décret.

Le citoyen **Miot**. Voici ma proposition.

« La Commune

« DÉCRÈTE :

« Art. 1er. L'emprisonnement cellulaire est supprimé.

« Art. 2. Les détenus seront renfermés pendant la nuit seulement.

« Art. 3. En cas d'emprisonnement préventif, le secret ne pourra durer plus de dix jours.

« Art. 4. A partir de la promulgation du présent décret, le temps d'emprisonnement préventif sera déduit de celui fixé par le jugement de condamnation.

« Art. 5. Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

« J. MIOT. »

Le citoyen **Raoul Rigault**. Je demande la parole.

Le citoyen **président**. Je propose le renvoi du projet de décret Miot à la commission de justice. (Oui! oui!)

Le citoyen **Parisel**. Il manque un article à cette proposition.

Le citoyen **président**. Eh bien, vous ferez un amendement.

On demande que la commission chargée de trouver une salle pour nos assemblées présente son rapport demain, à l'ouverture de la séance.

Le citoyen **Courbet**. Je demande la parole.

Le citoyen **président**. Demain, vous nous ferez un rapport.

Le président donne lecture des deux propositions suivantes :

« Division de la Commune en commission de

surveillance pour tous les travaux, et réunion de la Commune entière trois fois la semaine, de deux heures à cinq heures le soir.

« VIARD. »

« La Commune n'aura plus que deux séances par semaine; les membres se réuniront dans les commissions et travailleront dans leurs municipalités respectives; chacun prendra dans les arrondissements, et sous la direction du délégué à la guerre et de la commission militaire, telle mesure d'organisation qui sera jugée nécessaire.

« BILLIORAY. »

La Commune décide que ces deux propositions viendront à l'ordre du jour de demain. On passe à la question sur le mont-de-piété.

Le citoyen **Vésinier** prend la présidence.

Le citoyen **Lefrançais**, membre de la commission des finances. Je me suis mis en relation avec le citoyen André Cochut, directeur du mont-de-piété, et voici les renseignements qui m'ont été fournis : en admettant le projet de décret qui fixe le maximum à 50 fr., et en ne tenant compte que des vêtements, linge, literie et instruments de travail, vous aurez environ 1,200,000 articles à dégager, représentant une valeur d'engagement de 12 millions, peut-être davantage. Quant au maximum de délivrance, l'on ne peut dépasser quatre mille articles par jour, quelque diligence qu'on y mette. Il n'y a que trois magasins; cette circonstance et le contrôle à exercer empêchent de dépasser ce chiffre; or, quatre mille articles par jour pour 1,200,000 représentent environ dix mois à un an.

A 30 fr., vous aurez un million d'articles représentant 9 millions et demandant, pour le dégagement, de neuf à dix mois. Voilà les éléments du problème.

J'ai demandé s'il ne serait pas possible d'augmenter le nombre de dégagements journaliers.

Il m'a été répondu que c'était totalement impossible; l'expérience en a été faite lors des derniers dégagements, sous le gouvernement du 4 septembre.

On nous a ajouté qu'en donnant ce nombre, on n'avait aucun intérêt à le restreindre; que bien souvent déjà, l'administration a songé, dans son intérêt, à diminuer l'encombrement résultant d'un écoulement journalier aussi minime, mais elle n'y a pas réussi.

J'ai demandé aussi ce qui aurait lieu, si la somme était descendue à *vingt francs*. Il m'a été répondu que le nombre d'objets engagés ne descendrait pas au-dessous de 900,000, ce qui s'explique facilement par ce fait que le nombre d'engagements est loin d'être proportionnel à la somme prêtée sur chaque objet, et qu'il y avait infiniment plus d'articles à *trois francs* qu'à *cinquante francs*.

Comme vous voyez, je ne veux pas entrer dans la discussion, j'ai tenu seulement à vous indiquer les grandes difficultés pratiques que vous aurez à résoudre.

Le citoyen **président**. Vous n'avez pas de conclusions à nous présenter, citoyen Lefrançais?

Le citoyen **Lefrançais**. Le citoyen Jourde vous parlera à ce sujet; mais vous voyez, en somme, que la publicité inopportune de nos premiers débats sur cette question a mis la Commune dans une impasse d'où il lui sera difficile de sortir.

Le citoyen **président**. La parole est au citoyen Jourde.

Le citoyen **Jourde**. Les conclusions qu'on demande à connaître sont très-embarrassantes à exprimer.

Un membre de cette assemblée demandait si l'on ne pourrait pas augmenter par un moyen quelconque le nombre des dégagements que le mont-de-piété aurait à faire journellement.

Non, ce n'est pas possible, parce qu'il faut prendre des garanties pour que l'emprunteur seul fasse le dégagement, et pour obtenir cette garantie, il faut que l'employé du mont-de-piété ait ses livres sous les yeux; on ne pourrait faire la copie de livres qui indiquent l'engagement de plus de 1,200,000 articles, ou du moins ce serait très-long, et l'on risquerait de faire des confusions très-regrettables.

Quelle conclusion puis-je vous donner?

Vous avez soulevé cette question des dégagements, il faut la résoudre, je le comprends bien, car il serait impossible de laisser le débat où il en est. Voici une solution possible, je crois, mais qui est peu pratique.

Il faudrait trouver le moyen de faire une liquidation, mais à une condition : c'est qu'on mettrait quelque chose, c'est-à-dire une autre institution à la place du mont-de-piété.

Le citoyen **Avrial**. Créez cette institution.

Le citoyen **Jourde**. On dit : Créez une institution; c'est facile à dire, mais il faut avoir le temps d'étudier avant de créer.

Si l'on disait à Avrial : Créez des affûts, des canons, il demanderait du temps, c'est ce que je demande aussi. (Très-bien!)

Il faut donc étudier le moyen de liquider le mont-de-piété, ou plutôt le moyen qui permettrait de se servir de cette institution, de la modifier, de l'améliorer pour en faire un établissement qui prête réellement à celui qui a de véritables besoins, sans abuser d'un taux usuraire sans frapper sur le pauvre.

Dans l'application, je proposerais le projet Andrieu, et je fixerais le taux de dégagement à vingt francs seulement.

De vingt à cinquante francs on n'engage que des objets de luxe; en effet, sur un matelas on ne prête difficilement que vingt francs, également sur une redingote que vingt francs; enfin sur tous ces objets indispensables, on ne prête que le quart de la valeur, tandis que l'on prête les deux tiers sur les bijoux.

De plus, avec le taux de vingt francs comme limite de dégagement, vous grèveriez moins nos finances et vous rendriez encore les plus grands services aux classes qui nous intéressent.

Le mont-de-piété, vous le savez, emprunte de deux façons : aux caisses d'épargnes par exemple, et ensuite sur gages. Eh bien! nous ne pouvons pas faire de générosité avec l'argent des autres; nous ne pouvons pas dire au prêteurs : Voilà le gage, arrangez-vous avez l'emprunteur. Dans ce cas, et en attendant la réorganisation, voici ce que je propose : je pourrais, par exemple, mettre à la disposition du mont-de-piété une somme de 100,000 fr. par semaine; ensuite, payer les intérêts aux emprunteurs.

Si nous sommes obligés d'accepter le projet, je proposerais les dispositions suivantes que je ne fais qu'indiquer :

Art. 1er. Dégagement des objets jusqu'à concurrence de 20 fr.;

Art. 2. Ceux qui dégageraient seraient obligés de fournir une pièce quelconque constatant l'identité de l'emprunteur.

Et enfin,

Art. 3. Vous décideriez que votre délégué aux finances s'entendrait avec le mont-de-piété pour assurer l'exécution du présent décret, au point de vue de tous les intérêts engagés.

Le citoyen **Lefrançais**, au nom de la commission. Relativement à l'abaissement à 20 fr. du maximum de prêt, je crois qu'il n'y a pas lieu de vous effrayer.

La partie de la population parisienne à laquelle votre décret veut venir en aide est plus pourvue de reconnaissances inférieures à 20 francs que supérieures à ce chiffre. Il peut arriver qu'une famille d'ouvriers ait plusieurs reconnaissances au-dessous de 20 francs, elle les dégagera toutes; les reconnaissances de sommes supérieures à 20 francs se rapportent à des objets de valeur dont le dégagement ne peut être considéré comme devant dégrever la partie laborieuse de la population. En abaissant le maximum à 20 francs, vous donnez au travailleur la faculté de dégager tout ce qu'il a, s'il a plusieurs reconnaissances inférieures à cette somme.

Le citoyen **Jourde**. Je crois même que nous serons forcés de faire presque une loterie pour le dégagement, c'est-à-dire que les personnes qui auront la lettre E, par exemple, dégageront tel jour, etc. Enfin, je crois que l'on parviendra à résoudre cette question.

Le citoyen **Arthur Arnould**. Citoyens, après les explications que vous venez d'entendre, j'ai très-peu de choses à dire. Je suis très-heureux que ces explications aient été fournies par le citoyen Jourde, avec toute l'autorité qu'on peut lui reconnaître dans la question.

La question du mont-de-piété se divise en deux parties : la question de la liquidation du mont-de-piété, et la question de la délivrance des objets engagés par la classe nécessiteuse.

Nous avions promis que l'on dégagerait gratuitement les objets jusqu'à concurrence de 50 fr. Depuis quinze jours, cette question est restée en suspens à cause d'incidents venus de divers côtés. La population nécessiteuse attend avec d'autant plus d'impatience qu'elle n'a pas eu d'ouvrage depuis huit mois, et nous devons lui donner une preuve matérielle que nous comprenons nos devoirs à son égard.

Laissons donc de côté la question de liquidation du mont-de-piété, qui demande à être approfondie, et que nous devons renvoyer à l'étude de la commission des finances, et occupons-nous des moyens pratiques de dégager les objets.

Eh bien, je me rallie aux moyens qui vous sont proposés par Jourde et Lefrançais, et je vous demanderai d'abaisser le maximum à 20 francs.

Le mont-de-piété, sauf sur l'or et sur l'argent, donne un prêt dérisoire; ainsi, pour un paletot qui aura coûté 120 francs chez le tailleur, il prêtera 10 francs, et encore à condition que vous ne l'ayez jamais porté. Le pauvre et l'ouvrier n'engagent leurs vêtements qu'après les avoir portés, et le prêt par conséquent est extrêmement faible. Il en est de même pour les objets de literie, le linge et la plupart des instruments de travail. Il est donc évident qu'en abaissant le maximum à 20 francs, nous atteignons le but que nous voulons atteindre.

La seule difficulté est une difficulté matérielle pour le dégagement, et cette difficulté paraît assez grave.

Ce n'est pourtant pas la première fois qu'on rend ainsi gratuitement les objets engagés; eh bien, on a trouvé des moyens assez rapides et assez faciles, il doit y en avoir. Quoi qu'il en soit, nous avons pris un engagement moral que nous devons tenir, et parce que nous l'avons pris et parce que c'est un acte de justice envers la classe nécessiteuse et ouvrière. Mais il faut que le dégagement s'opère de manière à ne pas en faire un objet de plaisanterie; il faut qu'il soit rapide.

Le citoyen **Avrial**. Je ne reviendrai pas sur ce chiffre de 50 francs; du moment que les finances affirment qu'il n'est pas possible d'arriver à ce chiffre, je le mets de côté.

Cependant je crois que depuis un mois que j'ai présenté le rapport, s'il avait été étudié, on aurait trouvé un joint pour atteindre ce chiffre. Si nos décrets sur les fugitifs avaient été exécutés, il est certain que les boutiquiers qui sont partis en laissant leurs femmes, si on avait voulu frapper d'un impôt ces boutiques, on serait arrivé à dégager les objets de 50 francs.

Je poserai aux finances cette simple question : quelles sont les attributions de la direction supérieure du mont-de-piété, directeur et sous-directeur? Je veux dire quels sont les appointements du directeur du mont-de-piété?

Si les membres de la Commune visitaient ces établissements, voyaient le gaspillage qui s'y produit, ils en seraient étonnés. Je ne m'occupe pas de la question de dégagement, elle se fera sans bruit. J'ajoute ceci, que le décret rendu ce soir soit valable demain matin.

Plusieurs membres. Oh! oh!

Le citoyen **Avrial**. C'est parfaitement possible. Les finances devaient prendre leurs mesures pour le jour où le décret aurait été rendu.

Le citoyen **Jourde**. L'administration du mont-de-piété est gouvernementale par un point, et administration privée quant aux appointements.

Je vous disais qu'il est regrettable qu'avec la somme de travaux auxquels vous me contraignez, vous vous plaigniez que je n'aie pas fait assez. Maintenant je vous dirai que quant aux dégagements, il me faudra quelques jours pour m'entendre avec le mont-de-piété.

Le citoyen **J.-B. Clément**. Chaque fois que nous consulterons les finances, on nous dira qu'il n'y a pas moyen de faire de sacrifices. L'on aurait dû prendre des mesures pour pouvoir être plus généreux vis-à-vis de ceux qui se battent pour notre cause et qui ont besoin d'aide. Je demande qu'on soit aussi large que possible; le décret sur le mont-de-piété est le seul dont le peuple pourra jouir. Je demande que si vous acceptez la somme de vingt francs, — je ne demande pas trente francs, car on arriverait aux choses de luxe, vous décidiez que l'on pourra dégager les instruments de travail engagés pour plus de vingt francs, à la condition de payer la différence. Cette mesure aurait pour résultat de faire rentrer un peu d'argent.

Le citoyen **président**. Rédigez votre proposition.

Le citoyen **Jourde**. Auparavant, laissez-moi vous lire le projet de décret sur le mont-de-piété. Le voici dans toute sa simplicité :

« La Commune,

DÉCRÈTE :

« Art. 1er. Toute reconnaissance du mont-de-piété, antérieure au 25 avril 1871, portant engagement d'effets, d'habillement, de meubles, de linge, d'objets de literie et d'instruments de travail ne mentionnant pas un prêt supérieur à la somme de vingt francs, pourra être dégagée gratuitement à partir du 12 mai courant.

« Art. 2. Les objets ci-dessus désignés ne pourront être délivrés qu'au porteur qui justifiera, en établissant son identité, qu'il est l'emprunteur primitif.

« Art. 3. Le délégué aux finances sera chargé de s'entendre avec l'administration du mont-de-piété, tant pour ce qui concerne le règlement de l'indemnité à allouer, que pour l'exécution du présent décret. »

Le citoyen **Dereure**. Quand j'ai demandé la parole, il y a deux ou trois jours, sur la proposition d'Avrial, disant qu'il s'en remettait à la commission des finances pour fixer le maximum, je n'avais pas bien compris; je croyais que la somme indiquerait le maximum du dégagement que pourrait faire chaque individu. Du moment que la commission des finances nous dit que toute reconnaissance, jusqu'à concurrence de 20 francs, pourra être retirée, je n'ai qu'à m'incliner. Je me contente de faire remarquer qu'il me semble que l'on pourrait, en opérant les dégagements dans tous les bureaux, délivrer beaucoup plus de 4,000 articles par jour.

Le citoyen **Lefrançais**. Je sais qu'il y a vingt-quatre grands bureaux, mais je répète qu'il n'y a que trois magasins où puisse s'effectuer le dégagement. Je suis allé très-souvent dégager des objets, et, quand j'ai été heureux, j'ai toujours attendu au moins une demi-heure. (C'est vrai!)

Un membre. Oui, mais avec quel personnel? Avec un personnel qui ne tenait point à être agréable au public.

Le citoyen **Dereure**. A notre arrondissement, nous avons dégagé en janvier pour 18,000 francs d'articles; je puis affirmer que si ces objets avaient été dégagés dans les bureaux respectifs, au lieu de l'être au bureau central, cela eût été plus vite fait. Il faudrait décentraliser ce service.

Un membre. On s'arrangera pour cela plus tard.

Le citoyen **Dereure**. Nous avons parlé du dégagement d'une foule de choses, de mobiliers, d'outils, de vêtements, mais je crois que vous avez oublié les livres.

Le citoyen **Parisel**. Les livres sont des instruments de travail; ils sont compris, par conséquent, dans notre décret. (Oui! oui!)

Un membre. Les livres de science seulement.

Le citoyen **Jourde**. Si nous rentrons dans ces questions de détail, nous n'en sortirons pas, et notre tâche, déjà difficile, deviendra impossible. Je dis qu'il faut que nous restions dans le domaine très-large des dégagements au-dessous de vingt francs, quel que soit l'objet engagé. Sans doute, il y aura des inutilités qui passeront, mais si nous voulons en faire la nomenclature, nous n'aboutirons à rien.

Pour ce qui est de la question des 4,000 objets dégagés par jour, je me suis borné à vous rendre compte du fait, purement et simplement, parce qu'il me paraissait impossible de dépasser ce chiffre. Si vous, de votre côté, vous trouvez un moyen, tant mieux, je suis prêt à l'exécuter.

Le citoyen **Lefrançais**. Devant ce maximum d'articles à dégager journellement, j'ai demandé au citoyen Cochut si les finances en faisant les frais, il n'y avait pas moyen d'établir des succursales qui activeraient le travail.

Il m'a répondu que ce n'était pas la question des bureaux qui mettrait des entraves à la chose, mais bien celle des magasins et du contrôle, à laquelle nous ne pouvons rien.

Le citoyen **Parisel**. Il est très-regrettable que le chiffre de 50 fr. ait été précédemment mis en avant; si aujourd'hui le chiffre de 20 fr. est adopté, je demande que les motifs en soient parfaitement indiqués au public.

Je ferai observer en outre que les objets placés pour une somme supérieure à 50 fr., mais qui ne sont pas cependant des objets de luxe, sont cependant de première nécessité; telles sont les machines à coudre, par exemple.

Je demande que l'on rende aussi ces objets.

Pour la facilité du travail, la seule difficulté consiste dans le petit nombre de livres d'inscription des objets; s'il n'y a que trois magasins, il ne peut en effet y avoir que trois livres.

Si le petit nombre de livres était la seule objection à la facilité du débit, je crois qu'elle pourrait être levée, quand même on devrait faire imprimer les indications des livres pour les avoir en grand nombre.

Puisque la constatation de l'identité suffirait, une copie ainsi faite des livres résoudrait la question; si, maintenant, la reproduction de la signature était nécessaire, il n'y aurait pas encore là d'impossibilité matérielle, il suffirait de faire photographier ces signatures.

Le citoyen **Léo Frankel**. J'ai adhéré dernièrement au décret proposé par Avrial, et j'exposais même le droit qu'on pût élever jusqu'à 80 fr. le taux de dégagement des machines et outils de travail.

Après les explications fournies par le délégué aux finances, je vois que l'exécution de ce décret est impossible.

Mais je suis en présence d'une autre question.

Si nous voulons faire un décret sur les engagements faits au mont-de-piété, c'est probablement pour faire du bien à la population, et alors il faut prendre des mesures plus urgentes, plus nécessaires.

Dernièrement, je disais à Jourde que les femmes de Paris étaient sans travail en ce moment, que les gardes nationaux n'avaient pour vivre que leurs trente sous, qu'enfin la misère était générale pour les ouvrières de Paris, et que je me proposais, d'accord avec la commission de travail et d'échange, d'organiser des ateliers, mais non pas des ateliers nationaux. Ce seraient des ateliers où l'on distribuerait du travail et où les femmes recevraient du travail à faire dans leur ménage, car, tout en procurant du travail, nous tenons en même temps à faire des réformes dans le travail des femmes.

En entendant le délégué aux finances dire qu'il pourrait disposer de 8 à 10 millions pour les dégagements, je me demande si nous ne ferions pas beaucoup plus en procurant du travail aux femmes, en admettant pour plus tard les conclusions du rapport de la commission du travail et de l'échange sur la liquidation des monts-de-piété.

La commission du travail, en faisant son rapport, n'a pas entendu conseiller une liquidation immédiate. Quand nous aurons réformé notre état économique, on pourra liquider cette situation; mais pour réformer l'état économique, il faut organiser le travail. Si vous ne procurez pas du travail, vous n'aurez fait qu'un changement de courte date.

En effet, quand on aura dégagé les objets du mont-de-piété, au bout de quinze jours, la misère sera toujours la même.

Si l'on adopte la proposition Jourde, je l'accepterai; mais cependant je pense qu'il vaut encore mieux procurer du travail aux femmes pour faire du bien à la population travailleuse de Paris.

Le citoyen **Jourde**. Je demande à répondre à Frankel. J'ai été interpellé personnellement.

Le citoyen **Johannard**. J'ai demandé la parole contre.

Le citoyen **président**. On ne peut pas empêcher le délégué aux finances et celui de la commission de répondre chaque fois. Citoyen Jourde, vous avez la parole.

Le citoyen **Jourde**. Voici ce que je réponds. J'ai dit que les 8 millions en question seraient payés à raison de 100,000 fr. par semaine. Cela ne faisait pas tout à fait 8 millions à donner de suite pour le travail des femmes; mais je ne refuse pas des subsides pour ce travail, puisque je disais dernièrement à Malon : Les finances auront toujours 100,000 fr. par semaine pour le travail des femmes. Il me sera toujours facile de vous ouvrir un crédit. Je ne puis pas répondre mieux à Frankel. Je suis entièrement à sa disposition pour cela; mais ainsi que je l'ai dit, les 8 millions du mont-de-piété seront payés par 100,000 fr. par semaine, ce qui ne constitue pas un capital de 8 millions immédiatement disponible.

Le citoyen **président**. Citoyen Frankel, je vous donne la parole, non pour faire un discours, mais seulement pour dire deux mots.

Le citoyen **Frankel**. Je retire ma proposition, puisque le citoyen Jourde s'engage non-seulement à faciliter le dégagement des objets, mais aussi à donner une certaine somme par semaine jusqu'à concurrence de 100,000 fr. pour procurer aux ouvriers les moyens de travail.

Le citoyen **J. Allix**. Cette question du mont-de-piété qui est si grave, n'est grave que parce qu'on n'aborde pas la liquidation. Si vous vouliez vous placer en face des difficultés, non-seulement d'argent, mais de travail, vous auriez l'organisation du travail et la suppression de la misère. Il faudrait envisager la possibilité de donner à ces gens qui ont besoin la satisfaction du besoin même. Si ceux qui ont mis des objets au mont-de-piété prouvaient qu'ils ont besoin de ces objets, on pourrait remplacer ces objets par un prêt qui leur permettrait de remplacer ces objets usés par des objets neufs. Alors vous tireriez cette grosse épine de 10,000,000 fr. qui vous embarrasse. Qu'importe que vous donniez en prêts ou en dégagements du mont-de-piété aux personnes qui ont besoin de leurs objets. Pour arriver à dégager jusqu'à 20 fr., vous vous donnez beaucoup de peine et vous multipliez les difficultés. Envisagez donc l'organisation du travail. Dites aux personnes qui ont mis des objets au mont-de-piété, et qui prouveront qu'ils en ont besoin, que nous leur en donnerons de nouveaux. Croyez-le bien, il y en a dans les ateliers, et en même temps que vous organiseriez le travail, vous feriez la liquidation du commerce, qui est d'une gravité pour le moins aussi grande que celle des monts-de-piété.

Donnez aux gens la satisfaction de leurs besoins, que ce soit sous forme de prêt, sous forme de travail, sous une forme quelconque, et soyez bien sûrs que vous aurez bien agi.

Ne faisons pas des décrets pour qu'on nous en sache gré, faisons avant tout des décrets pour le bien, pour la justice, et soyez sûrs que, malgré tout, on vous en sera très-reconnaissant. (Interruptions en sens divers.)

On m'a accusé d'interrompre souvent ici; eh bien, je constate qu'il n'y a pas que moi qui interrompe; et je crois que quand le public sera admis à nos séances, on n'oubliera pas les grands principes que nous représentons.

Le citoyen **Allix**. Je ne sais pas comment vous envisagez la chose, mais je vous demande de me laisser exposer mon sujet en entier. Je dis que quand on a des difficultés d'argent et qu'on passe son temps à chercher toutes les combinaisons du bien, comme fait Jourde, le citoyen Varlin lui a dit ce qu'il avait à faire pour être dans le sentiment du vrai, dans la situation exacte, c'est de supprimer les 12 millions. (Bruit.)

Le citoyen **Arthur Arnould**. La conclusion?

Le citoyen **Allix**. Je m'en rapporte à vous pour la faire.

Le citoyen **Urbain**. Je vois avec regret qu'il n'est pas possible de rester dans les chiffres proposés par Avrial. Cependant, je crois que Jourde se trompe lorsqu'il propose le chiffre de vingt francs, et je prends mon renseignement sur ce qu'il a dit. Il remboursera *cent mille francs* par semaine. En prenant les chiffres de Lefrançais, il délivrera des objets de 20 francs pour la somme de *huit millions*; à *cent mille francs* par semaine, cela demande vingt ou vingt et un mois; je crois dans la situation actuelle, au lieu de se constituer le débiteur du mont-de-piété.

Le citoyen **Jourde**. Je n'ai pas dit cela.

Le citoyen **Urbain**. Si je suis dans une erreur complète, il est indispensable que je sois rectifié.

Le citoyen **Jourde**. J'ai dit que pour aider le mont-de-piété, je pourrais mettre à sa disposition 100,000 francs. Je suis sans doute partisan de la liquidation, mais la liquidation entraînera une question de responsabilité. J'ai fait entrevoir ce que l'on ferait plus tard, mais je ne pouvais poser aucune transaction, ne sachant pas ce que vous feriez. (La clôture!)

Le citoyen **Urbain**. En s'arrêtant à 20 fr., on dépense 8 millions; en allant jusqu'à 30 fr. on dépenserait 10 millions. Cette différence de 2 millions n'est pas assez forte pour qu'on s'arrête à 20 fr. Voici l'amendement que je propose :

« Art. 1er. Tous les objets engagés au mont-de-piété, jusqu'à concurrence de 30 fr. par engagement, seront retirés gratuitement à partir du 10 mai.

« Art. 2. Les objets de travail dont l'engagement dépasserait 30 francs pourront être retirés par ceux qui ajouteront aux 30 francs le surplus de l'engagement. »

L'amendement, mis aux voix, est repoussé.

Le citoyen **Johannard**. Dans la question des monts-de-piété, je demande que toutes les reconnaissances de 20 francs et au-dessous soient dégagées, quand bien même un seul individu en aurait plusieurs.

Le citoyen **Billioray**. Je propose une modification ainsi conçue :

« Les dégagements auront lieu à partir du jusqu'au . Passé cette époque, il ne sera plus reçu de demandes de dégagements gratuits. »

Un certain nombre de citoyens ont jugé à propos d'abandonner Paris, et, dans quelque temps, ils pourraient trouver bon d'y revenir pour profiter de la faculté de dégagement gratuit que nous allons accorder; il faut les empêcher de jouir du bénéfice de notre mesure, et c'est pour cela que je propose la fixation d'un délai.

Le citoyen **président**. Le citoyen Avrial a demandé la parole; mais avant de la lui donner, je ferai remarquer que nous pourrions clore en ce moment la discussion générale, en réservant l'examen ultérieur des amendements. (Oui! la clôture!)

Je mets donc aux voix la clôture de la discussion générale.

(La clôture est mise aux voix et adoptée.)

Le citoyen **président**. Nous allons passer à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1er.

Le citoyen **Billioray**. Je demande que l'on intercalle dans l'article 1er l'amendement dont je viens de donner lecture, car je tiens à ce que les gens qui se sont sauvés de Paris ne puissent pas en profiter.

Le citoyen **Langevin** Je voulais combattre l'amendement Billioray, mais je crois que c'est à peu près inutile.

L'assemblée me paraît avoir compris qu'en voulant prendre trop de précautions, on compliquerait inutilement le projet.

Le citoyen **Jourde**. Je tiens à démontrer combien l'amendement Billioray a peu de raison d'être.

Ceux qui ont des reconnaissances de 20 fr. ne sont pas, soyez-en assurés, de ceux qui ont quitté Paris. Si vous voulez entrer dans la voie des exceptions, vous n'en finirez pas. Tous en proposeront, moi-même je vous en proposerais, et nous arriverions simplement à rendre le projet impraticable. (Aux voix!)

Le citoyen **Serailler**. Je propose, pour que la discussion ne se prolonge pas indéfiniment, que chaque amendement ne puisse donner lieu qu'à deux discours : un par l'auteur, pour soutenir son amendement, et l'autre par le premier orateur inscrit pour le combattre. On voterait ensuite. (Appuyé.)

Le citoyen **président**. L'assemblée vient d'entendre cette proposition; veut-elle restreindre le débat de cette façon? Je demande seulement que ce ne soit pas un précédent.

L'assemblée, consultée, adopte la proposition du citoyen Serailler, pour cette fois seulement.

Le citoyen **Dereure**. J'accepte l'amendement, parce qu'il est très-facile en quinze jours ou un mois de délivrer des numéros renvoyant à un jour déterminé.

Le citoyen **Billioray**. Il y a deux choses à considérer dans cet amendement : la première est de ne pas faire profiter les francs-fileurs de cette mesure; il y a une autre considération que j'aurais voulu laisser de côté : je suis convaincu que si vous indiquez un terme aux dégagements, il y aura beaucoup de gens qui ont filé et qui rentreront dans Paris pour effectuer des dégagements. (Interruptions. — Aux voix!)

Le citoyen **président**. Je mets l'amendement du citoyen Billioray aux voix.

(Cet amendement est rejeté.)

Je vais lire les autres amendements :

Amendement Urbain, demandant qu'on élève à 30 fr. le maximum du chiffre porté sur les reconnaissances à dégager.

Le citoyen **Urbain**. Je n'ai qu'un mot à ajouter : j'ai oublié de dire que quant à la date, j'acceptais la date du 12 mai.

(L'amendement est mis aux voix : l'épreuve est déclarée douteuse.)

Le citoyen **Longuet**. Je crois qu'avant de voter l'amendement, il eût été bon de consulter le citoyen Jourde, notre délégué aux finances, pour savoir s'il le considérait comme possible.

Le citoyen **président**. Il me semble que le vote ayant lieu sur le fond même du projet, nous devons voter avec beaucoup de prudence et de bonne foi.

Le citoyen **Urbain**. Faites une nouvelle épreuve.

Le citoyen **président**. Il faut que l'assemblée et le public soient bien convaincus que nous sommes tous de bonne foi; il faut que le vote se fasse d'une manière sérieuse et équitable. Je prie donc l'assemblée de bien vouloir refaire le vote, et je lui demanderai si elle ne veut pas écouter auparavant le citoyen Jourde.

Le citoyen **Jourde**. Je répondrai en un mot à tous les amendements passés et futurs. J'ai abaissé le maximum à 20 fr., parce que cela nous faisait une économie de 2,500,000 fr., et ensuite c'est à ce chiffre que montent au plus les engagements des ouvriers. Je vous ai dit pourquoi.

Si vous vous voulez multiplier les amendements, je retirerai mon projet. Nous vous avons indiqué pourquoi nous l'avons fait simple; si vous le surchargez d'amendements, je préfère le retirer.

Le citoyen **Urbain**. Je repousse la réponse de Jourde disant : Si on présente des amendements, je retire mon projet. Je ne doute pas de ses intentions, mais il ne doit pas suspecter les nôtres.

Je dis que ce serait un mauvais procédé de que dire je retire ce projet. (Bruit.)

Le citoyen **Jourde**. Je retire le mot, mais arrivez au fait, concluez.

Le citoyen **président**. On demande l'appel nominal sur l'amendement de 30 fr.

Le citoyen **Ostyn**. Je demande alors le chiffre de 50 fr.

Le citoyen **Clément**. Moi je suis pour 30 fr.

Le citoyen **président**. Je mets l'appel nominal aux voix pour l'amendement de 30 fr.

Le citoyen **V. Clément**. Et mon amendement de 50 fr., je demande qu'il soit mis aux voix.

Le citoyen **Lefrançais**. Dans l'esprit de la plupart des membres qui étaient disposés à accepter le projet Avrial, cela voulait dire que tous les individus qui profiteraient du décret ne pourraient en bénéficer que jusqu'à la somme de 50 francs. Ce projet dit qu'il portera sur les quantités de reconnaissances, de telle sorte que si j'ai cinq ou six reconnaissances de 20 fr., je pourrai dégager pour des sommes énormes.

Je me demande si nous allons en faire une question politique : c'est une question de bonne foi, avant tout, et je demande qu'on reste au chiffre de 20 francs.

Le citoyen **Avrial**. Il a été démontré qu'il n'était possible de retirer que les objets jusqu'à 20 francs. Vous pouvez demander l'appel nominal si vous voulez, mais songez que ce sera peut-être ces 30 francs qui rendront le projet impossible à réaliser.

Le citoyen **Jourde**. Et qui me mettront dans l'impossibilité d'être autrement et plus effectivement utile à l'ouvrier.

Le citoyen **Urbain**. J'ai présenté un projet de décret, cela a été en toute sincérité. Je déclare que si les suppositions émises, et que je ne veux pas rappeler, restent dans l'esprit des citoyens qui les ont émises, je retire mon projet.

Le citoyen **président**. L'assemblée demande qu'on passe aux voix sur le chiffre. Il y a trois chiffres : 50, 30 et 25 fr.

Un membre. Et 20 fr.

Le citoyen **président**. Oui, mais en ce moment je ne m'occupe que des amendements. Or, l'amendement le plus large est celui qui porte 50 fr. Il est certain que si l'assemblée ne se prononce pas pour 25 fr., elle n'acceptera pas 50 fr. Voulez-vous voter par l'appel nominal?

Un membre. Oui, mais sur le chiffre de 50 fr. (Oui!)

Le citoyen **Victor Clément**.. Je demande qu'on lise les considérants des projets que j'ai déposés; Je les maintiens énergiquement.

Le citoyen **président**. Voici l'amendement :

« Considérant qu'il est urgent de mettre à l'épreuve la science financière des membres de la Commune, je demande qu'on porte le chiffre au maximum de 50 fr. »

Le citoyen **Serailler**. Je protteste contre le vote. Il est insolent pour l'assemblée.

Le citoyen **Arthur Arnould**. Il y en a qui ne veulent pas qu'on vote le projet aujourd'hui.

Le citoyen **président**. Mettons aux voix l'amendement; si la susceptibilité de l'assemblée est blessée, elle peut montrer par son vote que l'amendement ne lui est pas sympathique.

Le citoyen **Serailler**. On ne peut pas procéder ainsi; j'adopterai peut-être l'amendement de 50 fr., mais je repousserai certainement l'insulte qu'il renferme dans le texte. (Interruptions diverses.)

Plusieurs voix. Aux voix!

Le citoyen **président**. Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement est mis aux voix et repoussé.

Le citoyen **Victor Clément**. Je proteste contre la tyrannie qui m'a empêché de parler.

Le citoyen **président**. J'espère que l'assemblée constatera que je n'ai exercé aucune pression. (Mais non! — Bruit.)

Il y a maintenant un amendement sur le chiffre de 30 fr.

Le citoyen **Lefrançais**. Une simple observation à propos d'une question de bonne foi.

Le citoyen Billioray a prétendu qu'il ne devait pas y avoir d'appel nominal pour le chiffre de 50 fr.; je m'étonne donc qu'après l'avoir repoussé alors, il réclame maintenant cet appel nominal. (Interruptions nombreuses. — (Aux voix!)

Le citoyen **Billioray**. Le chiffre de 30 fr. est préférable d'après les renseignements que l'on nous a donnés. Cela ne faisait pas une très-grande différence pour la dépense.

Le citoyen **Jourde**. De 2 à 3 millions.

Le citoyen **Biblioray**. Avec cette somme de 30 fr. on pourrait arriver à dégager un grand nombre d'outils nécessaires. Mais puisque l'assemblée paraît impatiente de voter, et sous le bénéfice de ces observations, je retire ma demande d'appel nominal.

(L'amendement relatif aux 30 fr. est mis aux voix et rejeté.)

Le citoyen **président**. Voici un autre amendement déposé par le citoyen Potier, fixant la somme de 25 fr.

Le citoyen **Potier**. L'amendement que j'ai proposé est un amendement de conciliation qui, à mon avis, devra nous mettre tous d'accord, d'autant mieux que cela ne constituera pas une grande charge pour les finances.

Le citoyen **Jourde**. Je veux me dégager de la situation fausse qui m'est faite en ce moment; je suis disposé à voter pour le chiffre de 50 fr., je serais même très-heureux de pouvoir faire davantage.

Le citoyen **président**. Je mets aux voix l'amendement Pottier, proposant de substituer le chiffre de vingt-cinq francs.

Deux membres. Mais cet amendement est retiré!

Le citoyen **président**. Le citoyen Billioray l'a repris.

Un membre. C'est de la popularité à bon marché! (Bruit.)

Le citoyen **Urbain**. Je demande que le président rappelle à l'ordre le membre qui a prononcé ces paroles.

L'amendement, repris par le citoyen Billioray, est rejeté.

Le citoyen **président**. Je vais mettre aux voix le chiffre de 20 fr.

Ce chiffre est adopté.

Le citoyen **président**. Voici un amendement qui s'applique à l'article 1er :

« Pour les outils, machines et généralement tout instrument de travail, si le prêt du mont-de-piété a dépassé la somme de 30 fr., le possesseur de la reconnaissance jouira de la remise accordée, et l'objet lui sera délivré moyennant le payement de la différence.

« J.-B. CLÉMENT,

« URBAIN, BILLIORAY. »

Le citoyen **Avrial**. Si nous pouvons faire mieux plus tard, nous ferons mieux. Ainsi aux 20 fr. proposés par Jourde, si vous pouvez ajouter 20 fr., cela fera 40 fr. Mais, de grâce, puisqu'en ce moment l'état de nos finances ne nous le permet pas, ne cherchons pas à mettre entrave à l'exécution du projet, puisque en élevant le chiffre, vous feriez un projet impossible à exécuter.

Le citoyen **Jourde**. Voici ce qui va se produire si vous élevez à 30 fr. pour les outils et machines : il y a des marchands d'outils, des patrons qui vont profiter du décret. Quand je pourrai faire davantage, je le ferai.

Le citoyen **A. Arnould**. Comme signataire de l'amendement, je déclare qu'en présence des explications de Jourde, je retire ma signature.

Le citoyen **Lefrançais**. Il y a aussi une question de politique, car vous allez avoir une quantité d'articles à ajouter au projet, qui le rendront extrêmement difficile à exécuter. Il faudra contrôler, il y aura un contrôle qui n'en finira pas.

Le citoyen **Vésinier**. En présence de ces déclarations, je retire ma signature. Par conséquent, il n'y a plus que les signatures de J.-B. Clément et de Billioray.

Le citoyen **J.-B. Clément**. Je ne vois pas trop quelles difficultés on trouve dans cet amendement. Il y a bien aussi des marchands de linge qui ont mis du linge au mont-de-piété. Il y a des outils qu'un ouvrier ne pourra avoir pour 20 francs : des tours, des étaux, etc.

Le citoyen **Avrial**. C'est une erreur.

Le citoyen **Langevin**. Mais vous augmenterez d'autant les objets à retirer.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

(L'article 1er du projet Jourde, mis aux voix, est adopté.)

Le **président** donne lecture d'un amendement du citoyen Dereure, proposant qu'on ajoute : « les livres ».

L'amendement est adopté.

L'article 2 du projet Jourde est également voté.

L'article 3 est aussi adopté.

Le citoyen **président**. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet, j'ai à vous donner lecture de trois amendements concernant le mode d'exécution du projet, et le mode de distribution des objets.

Voix. C'est mon projet de réglementation. Renvoyez à la commission.

Le renvoi, mis aux voix, est adopté.

L'ensemble du projet, mis aux voix, est adopté.

Le citoyen **Gambon**. Hier, vous le savez, nous avons demandé à aller à Mazas voir Cluseret. J'y suis allé et j'ai vu le général; il m'a déclaré n'avoir encore vu personne, et qu'il demandait à être interrogé. Cela est de toute justice, et je crois qu'il y a urgence à nommer une commission qui interrogera Cluseret sans retard. Il est un peu malade, la cellule dans laquelle il se trouve est malsaine, il y étouffe; on ferait bien d'y aller aussi rapidement que possible.

Le citoyen **Avrial**. Il faut nous reporter au décret de la Commune, qui déclare qu'un membre de la Commune accusé devra être interrogé dans les vingt-quatre heures.

Le citoyen **Ostyn**. Je me joins à Avrial dans ce qu'il vient de dire.

Un membre. Pindy a été chargé d'arrêter le général, et il s'est chargé aussi de faire l'enquête sur son compte.

Le citoyen **Vaillant**. La question n'est pas la même que lors de l'arrestation de Bergeret et d'Assi; le décret de la Commune portait que la Commune seule pouvait contrôler l'arrestation d'un de ses membres par une commission; or, cela a déjà été fait, et je ne puis que me rallier à l'opinion émise par Gambon.

Le citoyen **Miot**. Je crois qu'une question aussi grave ne peut pas se discuter en ce moment. Je demande l'ajournement.

Le citoyen **Gambon**. J'appuie le renvoi à demain, et en renvoyant à demain, je demanderai à la Commune qu'elle nomme sa commission de trois membres.

L'ajournement à demain est adopté.

La séance est levée à huit heures quarante-cinq minutes.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

A GENÈVE

Assemblée ouvrière tenue le 15 avril au Temple unique.

ADRESSE AUX TRAVAILLEURS DE PARIS

Travailleurs, nos frères!

En présence de la lutte terrible à laquelle vous provoque la réaction des jésuites et des hordes privilégiées, en présence des calomnies haineuses que la réaction répand sur vous par la bouche impure de sa presse entretenue, il est du devoir de tous les groupes ouvriers d'affirmer hautement la solidarité fraternelle qui nous lie tous et toutes à travers toutes les frontières. — Ces calomnies, ces insultes qu'on décerne à la classe ouvrière traitée de bandits, de voleurs « aux figures ignobles, » — nous les acceptons pour nous tous, — et nous nous portons tous garants de la sainteté de votre cause, qui est aussi la nôtre.

Dans la révolution communale du 18 mars, nous avons salué l'avénement politique de la classe ouvrière, et nous l'avons considérée comme le commencement de l'ère de la réorganisation sociale. Vos noms *inconnus* aux ignorants de la Vendée royaliste, nous sont chers par votre dévouement connu et éprouvé à notre cause commune, et les principes que vous avez énoncés dans la proclamation de la République des prolétaires, et qui sont aussi professés dans les grandes réunions de l'Association internationale, ces principes sont pour nous un gage certain de ce que Paris préside en ce moment aux assises du nouvel édifice social, — de ce vrai édifice de la liberté, de l'égalité et de la fraternité pour tous et pour toutes, et non pour une infime minorité privilégiée. D'autant plus exécrables sont ceux qui s'imaginent de pouvoir noyer dans votre sang la tâche que vous avez entreprise.

Quoi qu'il en arrive, frères et sœurs de Paris, votre œuvre ne périra pas, car c'est l'œuvre universelle de l'émancipation ouvrière, et nous ne faillirons pas à notre devoir en poursuivant toujours et partout les mêmes aspirations, en continuant toujours et partout la même lutte, dont vous êtes les premiers des combattants.

Devant notre solidarité internationale, devant le grand combat, dont l'éveil est donné par vous, la Vendée de la réaction payera cher chacune de vos victimes, et jamais une main ouvrière ne sera tendue en signe de paix à la main ensanglantée de nos oppresseurs communs. Ils ne veulent pas comprendre qu'ils entreprennent une guerre sans issue pour eux, et s'ils veulent faire de la France un vaste cimetière, leur besogne sera longue, car les vivants afflueront de tous les côtés du monde pour leur demander compte de leurs assassinats.

Frères et sœurs de Paris! L'immense enthousiasme, les sympathies chaleureuses que vous soulevez dans tous les pays parmi les travailleurs, vous prouvent en effet que votre œuvre est impérissable. Demain, frémissante de dégoût, la province se lèvera contre la réaction royaliste, laquelle, par ses hauts faits, doit nous rallier tous dans un sentiment de haine; elle est lente, la province, à se débarrasser des grands et petits bourreaux qui la tiennent garottée, comme à Lyon, à Saint-Etienne et à Toulouse, et qui la bombardent comme à Marseille, Bordeaux et dans d'autres villes, mais elle retrouvera son élan révolutionnaire, en comprenant que son sort à elle, tout comme à celui des travailleurs du monde entier, se joue en ce moment sous les murs de Paris.

Recevez donc, pionniers de la Révolution sociale et internationale, la reconnaissance fraternelle que nous vous envoyons, et l'assurance sincère et ferme des travailleurs que malgré toute la distance qui nous sépare géographiquement, nous sommes tous et toutes à vos côtés, et que nous consacrerons tous nos efforts à ce que le triomphe de la réaction ne puisse arriver avant la disparition du dernier de nous.

Vive la Commune de Paris!

Vive la révolution des prolétaires!

Au nom de l'assemblée :

F. Candaux, Chénaz, Desborne, Dupleix, Théodore Duval, L. Garin, Guétat, Guillaumet, E.-H. Jærig, Lonchamp, L. Magnin, L. Blanc, J. Mogenet, Marguerittaz, J.-Ph. Becker, N. Outine, Pelissier, H. Perret, Ch. Perrenoud, F. Rochat, Rohr, B. Rossetti, J. Steiner, A. Troussoff, Vuarcher; citoyennes Marie Louvel, Nap. Perret, M. Petitpierre, M. Sattler, M. Schindler, C. Vitoux.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Nous extrayons les passages suivants du discours prononcé par M. de Bismark, à la séance du reichstag du 2 mai 1871 :

Le 6 août 1866, j'ai vu moi-même arriver chez moi l'ambassadeur français qui avait mission de me présenter en peu de mots, sous forme d'ultimatum, la sommation d'abandonner Mayence à la France, faute de quoi nous devions nous attendre à une déclaration de guerre immédiate. Naturellement je n'ai pas hésité une seconde sur la réponse à faire. Je lui répondis : Eh bien, alors, c'est la guerre. Et il partit pour Paris avec cette réponse. Mais à Paris on se ravisa quelques jours après et l'on me donna à entendre que cette instruction avait été arrachée à l'empereur Napoléon pendant une maladie.

Des aspirations à la liberté communale que nous estimons fort justifiées dans les grandes communes de France, eu égard à leur passé politique, où elles n'ont rencontré qu'une liberté très-limitée de se mouvoir, bien que les hommes d'Etat français aient cru leur offrir le maximum de liberté communale possible, ces aspirations, dis-je, apparaissent à un haut degré dans le caractère allemand des Alsaciens et des Lorrains, plus amoureux que les Français d'indépendance individuelle et communale, et je suis convaincu qu'à la population d'Alsace nous pourrons accorder, sur le terrain de l'administration autonome, et sans préjudice pour l'empire pris dans son ensemble, une liberté d'allure beaucoup plus considérable, liberté qui tendra vers cet idéal en vertu duquel tout individu, tout cercle restreint possède toute la somme de liberté compatible avec l'ordre public dans l'Etat.

Atteindre ce but, ou tout au moins s'en rapprocher le plus possible, telle est, à mon sens, la mission de toute politique raisonnable, et cette mission est beaucoup plus facile à accomplir avec les institutions allemandes sous lesquelles nous vivons, qu'elle ne saura jamais le devenir en France, eu égard au caractère français et à la constitution unitaire de la France.

Je crois qu'avec la patience allemande et la bienveillance allemande, nous réussirons à rallier à nous nos compatriotes alsaciens, plus vite peut-être qu'on ne l'espère aujourd'hui.

ITALIE

Le *Journal de Naples* annonce l'arrivée à Naples du délégué de la France à l'exposition maritime. Il est parvenu une foule d'objets français qui seront exposés. Ils seront déposés dans le grand salon des Modèles. *(Lombardia.)*

—La *Gazzetta d'Italia* annonce qu'au palais Pitti il a été donné avis que la cour se transportera à Rome le 1er juillet prochain. Le roi prendra possession du palais Quirinal, le 5 juillet, et il retournera à Florence; il se rendra comme d'habitude en Piémont; en novembre, il rentrera à Rome. *(Idem.)*

— A Bologne ont été répandues des proclamations révolutionnaires par les soins du comité central de l'Alliance républicaine. On y dit que les républicains se donnent la main non pas pour ruiner un parti en le remplaçant par un autre, mais seulement parce que la conscience de l'humanité réclame l'inauguration du règne de la justice. *(Gazette d'Italie.)*

Les Défenseurs de la République, dits turcos de la Commune, qui ont déjà eu plusieurs fois l'occasion de se rencontrer avec l'ennemi du droit et de l'humanité, avec les Versaillais, en un mot, ont besoin de compléter leur effectif.

Ils viennent donc s'adresser à tout ce qui est véritablement homme de cœur et dévoué à la République, en faisant savoir que les enrôlements ont lieu caserne Nationale, ex-caserne Napoléon, de huit heures à onze heures, et de une heure à cinq heures.

Les enrôlements seront terminés dans le plus bref délai.

Fédération artistique.

La formation du bataillon artistique émanait du ministère, par autorisations spéciales du délégué à la guerre et de la commission exécutive; de plus, ce bataillon était incorporé dans la 3e légion.

D'après l'avis publié dans l'*Officiel* du 6 mai, enjoignant aux chefs de légion et officiers de la garde nationale de refuser les cartes rouges délivrées par la Fédération pour une soi-disant exemption de service, le commandant Monplot nous communique l'ordre suivant :

« Nous, délégué de la guerre, autorisons le citoyen Monplot, commandant du bataillon de la fédération, artistique, à requérir les armes, équipement et habillement pour mettre immédiatement son bataillon sur pied de guerre, et généralement faire le nécessaire à cette organisation.

« *Le délégué à la guerre*,

« ROSSEL. »

En conséquence de cet ordre, le bataillon de la Fédération artistique est convoqué pour aujourd'hui, dimanche 7 mai, à une heure, au théâtre du Châtelet.

La commission de la Fédération des artistes donne avis au public qu'elle est installée dans les bureaux de l'ex-ministère des beaux-arts, rue de Rivoli.

Des délégués se tiennent chaque jour à la disposition du public.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM, et Cie, à Paris